



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insuffisance rénale

Question écrite n° 120077

Texte de la question

M. Patrick Bloche appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés d'accès aux soins pour les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT) traitées par dialyse. Les IRCT concernent plus de 50 000 personnes en France aujourd'hui. Parmi ces personnes, la part de celles traitées par dialyse représente 60 % de ce total, soit plus de 30 000 patients. En 2002, plus de 4,1 millions de séances de dialyse ont ainsi été réalisées hors domicile en France. Les IRCT traitées par dialyse nécessitent des soins récurrents très lourds, trois séances quatre heures par semaine. Ce traitement obligatoire altère souvent les conditions de vie de ces personnes, comme de leur entourage. On constate en effet une incidence sévère en termes de perte d'autonomie, d'une réduction importante de la capacité à se maintenir en activité, à accéder à des loisirs et même à se déplacer. Cette perte d'autonomie rejait naturellement sur les proches des personnes malades, qui voient dès lors également leur vie bouleversée. Alors que l'objectif devrait être une prise en charge adaptée et de qualité qui garantisse le libre choix du patient quant aux modalités de son traitement, on constate au contraire que c'est l'offre de soins disponible, plutôt que l'indication médicale, qui conditionne le recours à telle ou telle modalité de traitement. Ainsi, il subsiste en France aujourd'hui de fortes disparités régionales, notamment dues à la pénurie de places en centres lourds. C'est pourquoi, le développement de l'offre de soins, centres d'hémodialyses et centres d'autodialyses, ainsi que l'accroissement de leurs horaires d'ouverture peuvent constituer des pistes intéressantes à ne pas négliger, afin d'améliorer le confort de vie de ces personnes. De plus, compte tenu de l'augmentation de la demande de soins d'une part et de la démographie médicale d'autre part, la concentration des capacités de traitement ne peut constituer une solution acceptable. En effet, cette mesure qui impacte directement la proximité entre le lieu de traitement et le lieu de résidence des patients, présente un risque réel en termes d'accessibilité aux soins pour les patients. Sans plus attendre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de permettre un plus grand confort de vie pour ces personnes et pour leur entourage.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120077

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2330